

LA GOUVERNANCE FONCIÈRE

# Agissons pour sa mise en œuvre!

Directives volontaires pour une gouvernance  
responsable des régimes fonciers applicables  
aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte  
de la sécurité alimentaire nationale





# La terre, la pêche et les forêts

## Nos précieuses ressources naturelles

*Les Directives volontaires joueront un rôle important pour éliminer la faim et garantir la sécurité alimentaire de chaque enfant, de chaque femme et de chaque homme, dans une optique économiquement, socialement et écologiquement durable.*

GRAZIANO DA SILVA  
Directeur Général  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

**La terre, la pêche, les forêts et les autres ressources naturelles** constituent une plateforme de moyens d'existence et un terrain naturel pour les activités sociales, culturelles et religieuses. La pression exercée sur ces ressources s'est accentuée avec la mise en culture de nouvelles terres, l'occupation de superficies arables dues à l'expansion urbaine et l'abandon de sols en raison de leur dégradation, du changement climatique et des conflits.

Face à cette situation, la FAO et ses partenaires ont entrepris l'élaboration de directives acceptées à l'échelle internationale pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (*Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*). Les Directives visent à apporter une sécurité foncière et un accès équitable à la terre, aux pêches et aux forêts, dans le but d'éliminer la faim et la pauvreté, de soutenir le développement durable et d'améliorer la gestion de l'environnement. Elles ont été officiellement approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) le 11 mai 2012.

## Gouvernance foncière: clé du développement durable

**Le foncier applicable aux terres, aux pêches et aux forêts.** Le foncier fait référence à la relation que les populations entretiennent avec les terres, les pêches, les forêts et les autres ressources naturelles. Les règles des systèmes fonciers déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pour combien de temps et sous quelles conditions.

**Accès aux ressources.** Les moyens d'existence de nombreuses personnes dépendent d'un accès équitable et sécurisé aux ressources foncières des terres, des pêches et des forêts. L'accès sécurisé à ces ressources est essentiel pour éradiquer la faim et la pauvreté, soutenir le développement durable et améliorer l'environnement.

**La gouvernance foncière** constitue une voie d'accès aux ressources naturelles et permet de contrôler leur gestion par les sociétés. Elle s'attache également à concilier les priorités et les intérêts des différents groupes en compétition pour l'exploitation de ces ressources. Elle permet de suivre la façon dont les individus et les groupes sont associés aux prises de décision, dont les gouvernements rendent compte aux acteurs ainsi que les mesures que prennent les sociétés pour faire respecter le droit, les libertés, les règles et les lois. L'efficacité dans le traitement des problèmes fonciers est étroitement liée à la qualité de la gouvernance.

**La gouvernance foncière joue un rôle important** dans l'administration comme dans les arrangements fonciers informels et coutumiers.

La gouvernance foncière doit:

- **RECONNAÎTRE ET RESPECTER** tous les droits fonciers légitimes et leurs détenteurs.
- **PROTÉGER** les droits fonciers légitimes contre les menaces.
- **PROMOUVOIR ET FACILITER** l'exercice des droits fonciers légitimes.
- **DONNER** accès à la justice en cas de violation.
- **PREVENIR** les différends fonciers, les conflits violents et la corruption.

Les façons responsables d'administrer l'utilisation et le contrôle des ressources naturelles supposent le respect de la dignité humaine, la non-discrimination, l'équité et la justice, l'égalité des sexes, l'état de droit, la transparence et la responsabilité. Les ressources naturelles devront être gérées en consultation et avec la participation des personnes qui détiennent des droits légitimes. L'impact des actions devra faire l'objet d'un suivi régulier.



### UNE APPROCHE MULTIDISCIPLINAIRE

Les Directives s'appuient sur une approche multidisciplinaire qui prend en compte les liens entre le monde rural et le monde urbain, considère la diversité des ressources naturelles et intègre des sauvegardes au bénéfice des groupes vulnérables.

Toutes les parties prenantes sont invitées à prendre en compte les usages interconnectés des ressources naturelles et à mettre en œuvre une conception d'administration durable.

Des guides et études techniques sont mis à la disposition des décideurs et des administrateurs pour les aider à entreprendre des programmes d'action dans les secteurs de la terre, de la pêche et des forêts, ainsi qu'en matière d'égalité des sexes.

**Les publications sur la gouvernance foncière sont disponibles en ligne à:**  
[www.fao.org/nr/tenure/information-resources/fr/](http://www.fao.org/nr/tenure/information-resources/fr/)

# CADRE DE LA GOUVERNANCE FONCIERE

**Un instrument juridique non contraignant.** Les Directives illustrent un consensus global sur des principes et des normes acceptés à l'échelle internationale pour des pratiques responsables. Elles constituent un cadre que les États sont invités à utiliser pour élaborer leurs propres politiques, législations et programmes.

**Une approche basée sur les droits de l'homme.** Les Directives placent les droits fonciers dans le contexte des droits de l'homme. Ces droits fonciers et leur gestion sont importants pour l'actualisation des droits de l'homme, des droits à une alimentation adéquate et de celui à un logement adéquat.

**Des conseils à l'intention des divers acteurs concernés.** Grâce aux Directives, les acteurs peuvent déterminer si les actions qu'ils proposent ou que d'autres acteurs proposent constituent des pratiques acceptables.

## Structure des Directives:

### PARTIE 1 Observations préliminaires

1 Cette partie introductive présente les objectifs, la nature et la portée des Directives.

### PARTIE 2 Questions générales

2 Cette partie traite des aspects de la gouvernance des régimes fonciers des terres, des pêches et des forêts relatifs aux droits et aux responsabilités, au cadre politique, juridique et organisationnel ainsi qu'à la fourniture de services. Les lignes directrices de cette partie doivent être lues à la lumière des parties qui suivent.

### PARTIE 3 Reconnaissance juridique et attribution des droits et devoirs fonciers

3 Cette partie traite de la gouvernance foncière s'agissant de la reconnaissance juridique des droits fonciers des peuples autochtones et des autres communautés appliquant des systèmes fonciers coutumiers et celle des droits fonciers informels; y est également abordée la question d'entamer l'attribution de droits fonciers sur des terres, des pêches et des forêts qui appartiennent au secteur public ou qui sont placées sous son contrôle.

### PARTIE 4 Transferts et autres modifications des droits et devoirs fonciers

4 Cette partie traite de la gouvernance des régimes fonciers s'agissant des cas où les droits et devoirs existants

sont transférés ou font l'objet d'une redistribution, par le biais du marché, de transactions effectuées sur des droits fonciers, suite à des investissements, à diverses formes de remembrement et à d'autres modalités de réajustement, de restitution, de réforme redistributive ou d'expropriation.

### PARTIE 5 Administration des régimes fonciers

5 Cette partie traite de l'administration des régimes fonciers s'agissant de l'enregistrement des droits fonciers, de l'estimation de la valeur foncière, de la fiscalité, de l'aménagement réglementé du territoire, du règlement des différends fonciers et des questions transfrontalières.

### PARTIE 6 Action face au changement climatique et aux situations d'urgence

6 Cette partie porte sur la gouvernance des régimes fonciers compte tenu du changement climatique, d'éventuelles catastrophes naturelles ou de conflits.

### PARTIE 7 Promotion, mise en œuvre, suivi et évaluation

7 Cette partie encourage des approches de collaboration pour la promotion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Directives.

## Trouver un terrain commun: s'appuyer sur le consensus

**Un processus de consultation ouvert à tous.** Les Directives ont été élaborées à travers un processus de consultation multi-acteurs, à l'échelle mondiale. Des représentants des gouvernements, des organisations de la société civile, du secteur privé et du monde universitaire ont été consultés au cours de quinze réunions pour évaluer les questions et les actions susceptibles de figurer dans les Directives.

**Négociations intergouvernementales.** Les Directives ont été finalisées à travers des négociations intergouvernementales conduites par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), dans une atmosphère positive et constructive, associant la société civile et le secteur privé.

**Approbation.** Les Directives volontaires ont été approuvées par le CSA le 11 mai 2012. Les Directives sont le premier instrument complet au niveau global sur la gouvernance foncière et son administration, préparé lors de négociations intergouvernementales.

**S'appuyer sur le consensus.** L'amélioration de la gouvernance foncière implique un programme de sensibilisation, de développement des capacités, de suivi et d'adaptation technique. Les institutions associées à l'administration et à la gestion du foncier applicable aux terres, aux pêches et aux forêts sont invitées à s'appuyer sur les Directives à tous les niveaux. Les initiatives régionales sur la question de l'accès aux ressources de même que l'Initiative africaine pour les politiques foncières, mettent en œuvre des synergies similaires à celles des Directives.

**Travailler ensemble.** Des partenariats forts, ouverts et transparents ont été mis en place avec les pays, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les organisations internationales et les autres agences des Nations Unies. Ces partenariats constituent le point de départ pour la mise en œuvre, à l'échelle mondiale, de changements en matière de gouvernance foncière.

### POUR EN SAVOIR PLUS

*Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.* 2012. FAO et CSA.

*Directives volontaires pour la gouvernance foncière. D' un coup d'œil.* 2012. FAO

*Une aide informelle à la lecture des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.* 2012. FAO

*Pour une meilleure gouvernance des terres.* Document de travail sur les régimes fonciers 11. 2009. FAO et UN-HABITAT.

*Bonne gouvernance des régimes fonciers et de l'administration des terres.* Études sur les régimes fonciers 9. 2007. FAO.

**D'autres publications sur la gouvernance foncière sont disponibles en ligne à:**  
[www.fao.org/nr/tenure/information-resources/fr/](http://www.fao.org/nr/tenure/information-resources/fr/)





## Appel à collaboration

**Les partenariats sont essentiels pour améliorer la gouvernance foncière.** L'initiative sur les Directives volontaires pour la gouvernance foncière lance un appel à la collaboration, en vue de la constitution de réseaux et pour la mise en œuvre d'activités conjointes, afin d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts aux niveaux mondial, régional et national. Les partenaires comprennent des Institutions financières internationales, des organisations des Nations Unies et des parties prenantes concernées au sein des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et du monde universitaire. Le réseau de la gouvernance foncière se développe de façon constante et nous vous invitons à participer à ce processus dynamique.

[www.fao.org/nr/tenure/fr](http://www.fao.org/nr/tenure/fr)

Crédits photos: (de haut en bas, de droite à gauche) page 2 ©FAO/Paballo Thekiso / FAO; page 3 ©FAO/Giuseppe Bizzarri; page 4 ©FAO/Giuseppe Bizzarri; page 5 ©FAO/Giuseppe Bizzarri.



**Gouvernance  
foncière**

## Contact

### **Directives volontaires pour la gouvernance foncière**

Division du climat, de l'énergie et des régimes fonciers (NRC)  
Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome  
Italie

Courriel: [VG-tenure@fao.org](mailto:VG-tenure@fao.org)